

# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/29

## Objet : Médiation en espace naturel

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,  
 Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,  
 Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président  
 Vu la délibération du Bureau Syndical du 05/05/2025 relative à la mise en place d'un médiateur en espace naturel, validant la contribution de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au financement de cette action pour un montant de 1 667 € et autorisant le Président à signer tout document se rapportant à cette action,

## DECIDE

### Article 1 :

De solliciter le versement de la participation pour un montant de 1 667 € auprès de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse par émission d'un titre de recette du même montant à la fin de l'action,

### Article 2 :

De signer avec la Communauté de communes une convention fixant les modalités de versement de cette participation.

### Article 3 :

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
 Le 27 novembre 2025

Pour copie conforme

Dominique ESCARON  
 Président du Parc

